

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/037**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 25

**Membres absents** : 2

**Dont membres représentés** : 1

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Marc BILLES, Karine CAROLA, Christelle LEBOEUF, Yves ESCAPE, Laurent FOURMOND, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Jean-Pascal GARDELLE, Evelyne SARRAZIN, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Yves ESCAPE)

**Absents excusés** : Blaise FONS

**Secrétaire de séance** : Karine CAROLA

**Date de la convocation** : 07/04/2021

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**  
**EQUIPE D'UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE –**  
**DECLARATION SANS SUITE LOT N°6**

**RAPPORTEUR** : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle la délibération n°2020/105 par laquelle le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux relatifs à la construction du centre technique municipal équipé d'une toiture photovoltaïque comportant onze lots pour un montant total de 727 318,49 € HT.

Il informe l'Assemblée que l'entreprise SAS GONZALEZ, titulaire du lot n°6 (dallage industriel) pour un montant de 23 744 € HT, a fait savoir à la Commune qu'elle ne maintenait plus son offre.

Ce point a été abordé lors d'une CAO ce jour même et afin d'éviter toute démarche contentieuse avec cette entreprise, et compte-tenu de propositions financières d'entreprises pour effectuer

les travaux de ce lot à un tarif similaire, il est proposé de déclarer ce lot sans suite et de consulter de gré à gré.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**CONSIDERANT** le désistement par courrier en date du 4 mars 2021 de l'entreprise GONZALEZ, titulaire du lot n°6 (dallage industriel) du marché de travaux pour la construction du centre technique municipal ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offres de déclarer ce lot sans suite ;

► **DECIDE** de déclarer sans suite le lot n°6 (dallage industriel) du marché de travaux pour la construction du centre technique municipal ;

► **DECIDE** de conclure un nouveau marché de gré à gré au prix de 23 790 € HT entre la commune et l'entreprise TSBI, sise 4 Boulevard de l'Atelier, 66240 SAINT-ESTEVE, sur le fondement de l'article R2122-8 du CCP ;

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :*

*Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*